

# Avenant n°7

**Prolongation de la durée du GIP-MRU  
jusqu'au 31 décembre 2019**

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP

## **PREAMBULE**

L'Etat, la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (aujourd'hui Métropole Aix-Marseille Provence), le Département des Bouches-du-Rhône, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, la Ville de Septèmes-les-Vallons, le Fonds d'Action Sociale et la Caisse des Dépôts et Consignations ont décidé de constituer un Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville. Ce groupement a été créé le 17 avril 2003 par arrêté préfectoral, qui a approuvé la convention constitutive signée entre ses membres le 27 mars 2003.

L'avenant n°1, adopté par l'assemblée générale du 30 mars 2006, a prolongé la durée du groupement du 31 décembre 2009 jusqu'au 31 décembre 2013.

L'avenant n° 2, adopté par l'assemblée générale du 26 mars 2009, a modifié les droits et obligations des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de manière à intégrer comme nouveau membre l'association régionale des organismes HLM de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Corse.

L'avenant n°3, adopté par l'assemblée générale du 4 décembre 2009, a modifié la délimitation géographique de la compétence du GIP.

L'avenant n°4, adopté par les assemblées générales du 13 avril 2012 et du 29 juin 2012, a modifié la dénomination du groupement en « GIP Marseille Rénovation Urbaine », et prolongé la durée du groupement jusqu'au 31 décembre 2015.

L'avenant n°5, adopté par l'assemblée générale du 8 février 2013, a mis en conformité la convention constitutive avec la loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

L'avenant n°6, adopté par l'assemblée générale du 28 avril 2015, a prolongé la durée du groupement jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'assemblée générale du 26 avril 2016 a approuvé la prolongation du groupement jusqu'au 31 décembre 2019, permettant de proposer cet avenant n°7.

L'année 2015 a permis de rassembler tous les ingrédients nécessaires à la bonne fin des 14 PRU du Premier Programme National de Rénovation Urbaine : 14 avenants délibérés pour bien valider l'évolution des projets, et 100% des Décisions Attributives de Subvention délivrées pour sécuriser le financement des projets par l'ANRU.

Aujourd'hui, sur un investissement total de 1,2 Mrd EUR, 69% de ce montant est physiquement engagé (35% pour des opérations livrées et 34% pour des opérations en chantier). Les années 2016, 2017 et 2018 vont permettre d'engager les dernières opérations dont l'achèvement se poursuivra jusqu'en 2020/2021.

Dans ce contexte, il paraît nécessaire d'assurer une continuité dans le pilotage technique des projets, en stabilisant l'équipe dédiée qui en a la charge au GIP-MRU, jusqu'en 2020.

Suite à l'assemblée générale du GIP-MRU du 26 avril 2016, les signataires de la convention :

- ☞ L'Etat, représenté par Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet du Département des Bouches-du-Rhône,
- ☞ La Région Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par son président, Monsieur Christian ESTROSI,
- ☞ Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa présidente, Madame Martine VASSAL,
- ☞ La Métropole Aix-Marseille Provence, représentée par son président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN,
- ☞ La Ville de Marseille, représentée par son maire, Monsieur Jean-Claude GAUDIN,
- ☞ La Ville de Septèmes-Les-Vallons, représentée par son maire, Monsieur André MOLINO,
- ☞ L'Association Régionale des Organismes HLM de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse, représentée par son président, Bernard OLIVER,
- ☞ La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par sa directrice régionale, Madame Elisabeth VIOLA,

adoptent les dispositions suivantes afin de prolonger la durée du GIP-Marseille Rénovation Urbaine :

### **Article 1**

L'article 6 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville « Marseille Septèmes » est modifié comme suit :

#### *Article 6 Durée*

*La durée du groupement créé à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral d'approbation de sa convention constitutive, soit le 17 avril 2003, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2019.*

### **Article 2**

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de la date de signature de l'ensemble des signataires.

Fait à Marseille, le .....

**M. Stéphane BOUILLON**

Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**M. Jean-Claude GAUDIN**

Maire de Marseille

**M. Christian ESTROSI**

Président de la Région Provence-Alpes-Côte  
d'Azur

**Mme Martine VASSAL**

Présidente du Conseil Départemental

**M. Jean-Claude GAUDIN**

Président de la Métropole Aix-Marseille Provence

**M. André MOLINO**

Maire de Septèmes-Les-Vallons

**Mme Elisabeth VIOLA**

Directrice Régionale de la  
Caisse des Dépôts et Consignations

**M. Bernard OLIVER**

Président de l'Association Régionale des  
Organismes HLM de Provence, Alpes, Côte d'Azur  
et Corse